

LE SAVS EST GÉRÉ PAR L'AREAMS, ASSOCIATION  
RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT  
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST FINANCÉ PAR LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL.

# SAVS

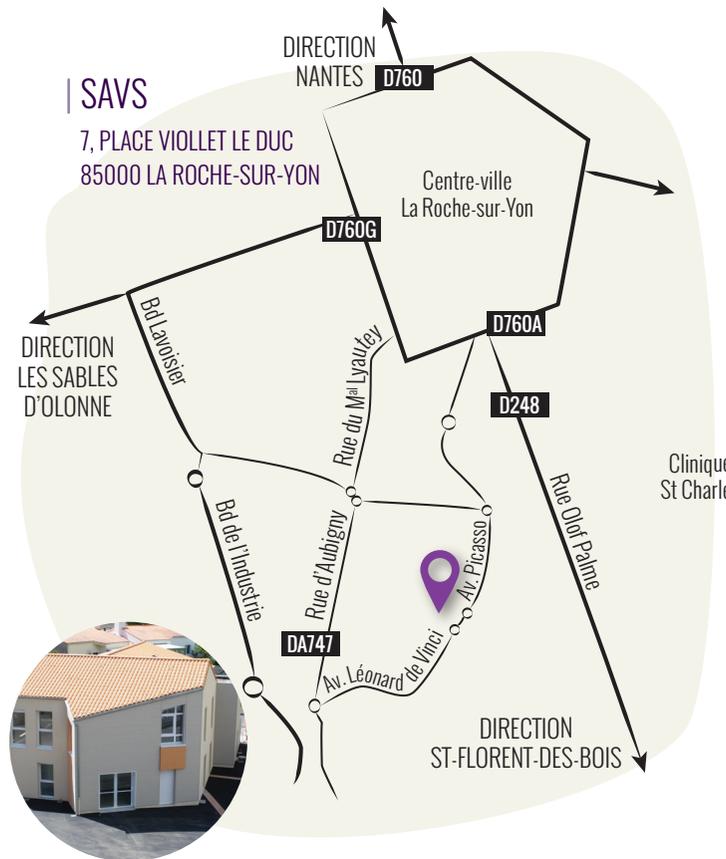
## | AVEC QUI ?



Le personnel est composé d'une **équipe pluriprofessionnelle** dont :

- × Directeur,
- × Chef de service,
- × Éducateurs spécialisés,
- × Moniteurs éducateurs,
- × Conseillers en économie sociale et familiale,
- × Accompagnant éducatif et social,
- × Maîtresse de maison,
- × Psychologue,
- × Secrétaire
- × Agent de services généraux.

Avec l'accord de la personne, les familles sont associées à l'accompagnement. Le SAVS entretient un partenariat avec de nombreux acteurs dans les domaines du logement, du travail, de la santé, des loisirs, du suivi administratif et financier...



## SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE



### PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 21 h 00



| LIGNES DE BUS  
LIGNE 4  
Arrêt : Viollet le Duc

| SAVS |

7, place Viollet le Duc  
85000 La Roche-sur-Yon

Picasso : 02 51 37 68 96 - savs.picasso@areams.fr  
Viollet Le Duc : 02 51 41 08 86 - savs.vld@areams.fr

# SAVS



## | QU'EST CE QUE LE SAVS ?

- × Le SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) propose **un soutien** à des adultes en situation de handicap.
- × Une équipe pluriprofessionnelle les accompagne afin de **favoriser et développer leur autonomie** dans les actes de la vie quotidienne et leur insertion sociale, familiale et professionnelle.

## | POUR QUI ?



- × Le SAVS s'adresse à des adultes en situation de handicap. Ces personnes bénéficient d'un accompagnement adapté à domicile.
- × Les personnes accompagnées doivent bénéficier obligatoirement d'une orientation SAVS délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- × Le consentement de la personne est nécessaire.
- × Le service dispose d'un agrément pour 45 adultes.
- × Il peut accompagner des personnes seules ou en couple, avec ou sans enfant(s).

## | POUR QUOI ?



Plusieurs objectifs sont visés grâce à la mise en place de cet accompagnement, de façon à favoriser au maximum la mise en situation d'autonomie :

- × Apporter une aide éducative pour les actes de la vie quotidienne.
- × Veiller à leur santé et à leur sécurité.
- × Développer leur autonomie dans la prise en charge de leur santé.
- × Soutenir leur intégration dans la vie sociale, familiale et professionnelle.
- × Développer leurs compétences.
- × Organiser et/ou participer à toute action pouvant contribuer à leur bien-être.
- × Accompagner les personnes en situation de parentalité.



## | COMMENT ?



L'accompagnement se réalise prioritairement à domicile, dans l'environnement social et dans les locaux du service à partir d'un projet individualisé.

En fonction des situations, le SAVS peut proposer des logements en colocation à proximité du service pour préparer la vie en logement individuel.

Le SAVS est ouvert 365 jours par an et dispose d'une astreinte 24 h/24.

### DES ACTIONS POUR ET AVEC LA PERSONNE

- × Accompagner dans les actes de la vie quotidienne (alimentation, aménagement et entretien du logement, gestion du temps, autonomie dans les déplacements,...)
- × Accompagner dans les démarches administratives, travailler sur la valeur de l'argent et la tenue d'un budget ;
- × Maintenir ou développer leurs liens sociaux (relations familiales, amicales et sociales) ;
- × Favoriser la formation et l'intégration dans la vie professionnelle ;
- × Sensibiliser à la santé, l'hygiène de vie, l'image de soi ;
- × Préparer à la fin de l'accompagnement du SAVS.